



Luxembourg, le 10 novembre 2020

**Service central de législation**  
**Monsieur Marc Hansen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Objet :** Question parlementaire n°2950 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2950 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

**Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°2950 du 5 octobre 2020 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant l'« Impact de l'assèchement potentiel du lac de Pierre-Percée »**

Le lac du Vieux-Pré situé sur le territoire de la commune de Pierre-Percée sert exclusivement à compenser en période de faible débit de la Moselle la consommation d'eau de la centrale de Cattenom. Si lors d'une telle situation ce lac n'est pas en mesure de fournir l'eau nécessaire, l'exploitant ne pourra plus recourir à l'eau de la Moselle pour alimenter ses besoins et devra, le cas échéant, réduire ou arrêter la production. Les dispositions détaillées y afférentes sont reprises à l'article 5 et à l'Annexe 2 de l'Arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de la République française du 23 juin 2004 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Cattenom. C'est ainsi qu'en 2019, à titre préventif, l'unité 4 de Cattenom a été arrêtée en été pour économiser l'eau du Vieux-Pré pour l'hiver.

Les autorités luxembourgeoises tiennent des échanges réguliers avec les acteurs français en charge de la sûreté nucléaire. C'est dans ce cadre que le rôle du Vieux-Pré a été exposé par la délégation française lors de la dernière réunion de la Commission mixte de sécurité nucléaire franco-luxembourgeoise le 4 février 2020. S'y ajoute que la coordination transfrontière des questions concernant le régime hydrologique de la Moselle est traitée au sein des organes des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Le Luxembourg continue à insister auprès des autorités françaises compétentes sur la nécessité de respecter les réglementations environnementales et de compenser l'eau prélevée dans la Moselle pour les besoins de production d'électricité de la centrale de Cattenom.